



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins

Question écrite n° 3085

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question soulevée par les internes de médecine de la répartition des enveloppes de postes (assistant spécialiste régional) alloués chaque année à la fin de l'internat. Par exemple, pour la région de Haute-Normandie, les propositions de postes arrivent au mois de juillet. Or les médecins ont déjà commencé à prendre leurs dispositions pour l'année suivante. Ce retard dans l'annonce, encourage certains médecins à accepter, parfois, d'autres postes proposés plus tôt, et généralement dans d'autres régions, ce qui est d'autant plus regrettable que la région est en voie de désertification médicale. Ce système dont le nombre de poste à pourvoir est inconnu à l'avance et ne parvient que tard dans l'année, n'incite pas à l'implantation des médecins sur leur lieu de formation, ce qui est dommageable à la bonne gestion de la démographie médicale. C'est pourquoi il aimerait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Afin de réduire l'inadéquation entre le nombre d'internes et les capacités d'accueil en post-internat et permettre ainsi à des internes d'accéder au post-internat pour terminer leur cursus de formation, 200 postes d'assistants spécialistes sont offerts chaque année depuis 2009. Ils sont répartis dans les régions ayant subi la plus forte augmentation de leur nombre d'internes et présentant des difficultés d'accès au post-internat. Ces postes, financés par des crédits d'assurance maladie (missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation - MIGAC), doivent permettre à de jeunes médecins d'approfondir leur formation spécialisée et de contribuer à l'encadrement des internes. En lien avec la conférence des doyens de médecine, le calendrier de répartition de ces postes a peu à peu évolué pour être calqué sur le calendrier de recrutement des chefs de clinique. En 2012, la répartition des postes de chefs de clinique et d'assistants spécialistes a été publiée et notifiée aux directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) début juillet. De plus, ces postes sont dorénavant financés pour deux ans (2012-2013) de façon à donner aux ARS, ainsi qu'aux autorités universitaires et aux internes, une meilleure visibilité pluriannuelle. Sauf réajustement à la marge sollicité par une ARS, cette répartition a vocation à devenir pérenne.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3085

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4728

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2133